

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

N° C-2020-09-14/00 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° C-2020-09-14/00 - SCHEMA DIRECTEUR DU CHATEAUPHASE II OPERATION B «LE CHATEAU DANS SES MURS» PRESENTATION PAR MONSIEUR PHILIPPE PROST ARCHITECTE DPLG, ARCHITECTE DU PATRIMOINE, URBANISTE (LAUREAT DU CONCOURS D’ARCHITECTURE: EQUIPE DE MAITRISE D’ŒUVRE) ET MONSIEUR LAVERNE PAYSAGISTE (CO-TRAITANT)

N° C-2020-09-14/01 - 11 NOVEMBRE 1940 : UNE CENTAINE DE JEUNES CAENNAIS BRAVE L'INTERDICTION DE COMMÉMORER L'ARMISTICE DE LA VICTOIRE DE 1918

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en œuvre de ce projet.

ACCORDE la subvention budgétaire affectée suivante : 700 € au profit de Mémoires de la Résistance Normandie.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/02 - FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ABROGE la délibération n° C-2020-05-23/05 du 23 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux.

DÉCIDE d'attribuer, pour l'exercice de leurs fonctions, aux élus municipaux de la Ville de

Caen les taux d'indemnités suivants à compter du 23 mai 2020 :

- Le maire : 88% de l'indice brut terminal,
 - Les adjoints au maire : 53,30% de l'indice brut terminal,
 - Les conseillers municipaux ayant reçu par le Maire une délégation de fonction : 14,80% de l'indice brut terminal,
 - Les conseillers municipaux : 6% de l'indice brut terminal
- en tenant compte des masses globales légales et sous réserve des cumuls autorisés en fonction des situations personnelles de chaque élu exerçant d'autres fonctions indemnisées définies à l'article L. 2123-20-II, situations personnelles pouvant conduire à des écrêtements d'indemnités.

PRÉCISE que l'indemnité versée aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions est cumulable avec celle prévue pour les conseillers municipaux sans délégation conformément à l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, le taux brut d'indemnités effectivement perçu par les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions est de 20,80%, dont 14,80% seulement compris dans l'enveloppe maximale définie au II de l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/03 - FIXATION DU TAUX DE MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE CHEF DE LIEU DE DÉPARTEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ABROGE la délibération n° C-2020-05-23/06 du 23 mai 2020 fixant les taux de majoration des indemnités de fonction des membres du conseil municipal au titre de chef de lieu de département.

DÉCIDE d'appliquer le taux de la majoration « chef-lieu de département » de 25% au taux précédemment octroyé, à compter du 23 mai 2020 et pour la durée du mandat, à tous les élus quel que soit leur fonction.

INDIQUE que les taux après majoration sont les suivants :

- Le maire : 110% de l'indice brut terminal,
- Les adjoints au maire : 66,63% de l'indice brut terminal,
- Les conseillers municipaux ayant reçu par le Maire une délégation de fonction : 26,00% de l'indice brut terminal,
- Les conseillers municipaux : 7,50% de l'indice brut terminal.

PRÉCISE que l'indemnité versée aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions est cumulable avec celle prévue pour les conseillers municipaux sans délégation conformément à l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/04 - CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ADOpte son règlement intérieur.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue
(43 pour - 11 contre - 1 abstention)

N° C-2020-09-14/05 - MISE EN ŒUVRE D'UN PORTAIL CITOYEN BASÉ SUR LA SOLUTION OPEN SOURCE ' PUBLIK '

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE sa participation au marché/accord-cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes « domaine des technologies de l'information et de la communication ».

ACTE que la participation à la consultation engage la ville de Caen à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues.

APPROUVE l'expression des besoins de la ville de Caen.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/06 - DÉPLOIEMENT, FORMATION, ASSISTANCE ET MAINTENANCE DE LA SOLUTION D'AFFICHAGE DYNAMIQUE NEOSCREEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE sa participation au marché relatif à la gestion de l'affichage dynamique – NEOSCREEN.

ACTE que la participation à la consultation engage la Ville de Caen à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues.

APPROUVE l'expression des besoins de la ville de Caen.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/07 - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CAEN ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER POUR DES PRESTATIONS DE TRAVAUX ET DE MAINTENANCE DU RÉSEAU FIBRES OPTIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la création du groupement de commandes « Prestations de travaux et de maintenance du réseau fibres optiques » pour la communauté urbaine Caen la mer et la Ville de Caen ainsi que les termes de la convention constitutive.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/08 - MARCHÉ - PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT SYSTÈMES ET RÉSEAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE sa participation au marché relatif aux « prestations d'accompagnement systèmes et réseaux ».

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/09 - MARCHÉ - PROGICIEL DE GESTION DÉMATÉRIALISÉE DES ACTES ADMINISTRATIFS - AIRS DELIB

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de participer au marché de suivi et de maintenance du progiciel de gestion dématérialisée des actes administratifs AIRS DELIB dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer.

ACTE que la participation à la consultation engage la Ville de Caen à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues.

APPROUVE l'expression des besoins de la Ville de Caen.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/10 - MARCHÉ DE SUIVI DU PROGICIEL - ASTRE RH

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de participer au marché de suivi du progiciel - ASTRE RH dans le cadre du groupement de commandes « domaine des technologies de l'information et de la communication ».

ACTE que la participation à la consultation engage la ville de Caen à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues.

APPROUVE l'expression des besoins de la ville de Caen.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/11 - MARCHÉ DE MAINTENANCE ET DE SUIVI DES LOGICIELS NEEVA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de participer au marché de suivi et de maintenance des logiciels NEEVA dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer.

ACTE que la participation à la consultation engage la Ville de Caen à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues.

APPROUVE l'expression des besoins de la Ville de Caen.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/12 - MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTISSAGE AU SEIN DE LA VILLE DE CAEN - APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

VALIDE les modalités d'organisation de l'apprentissage dans la collectivité figurant au rapport de présentation.

FIXE la rémunération des apprentis selon la valeur du SMIC en vigueur comme suit.

Rémunération de l'apprenti préparant un diplôme de niveau Bac (+ 10 points de majoration) :
(calculée sur la base du SMIC au 1^{er} janvier 2020 : 10,15 € / heure soit 1 539,42 € brut mensuel)

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 ans à 20 ans	Apprenti de 21 ans à 25 ans
1 ^{ère} année	37% (569,59 €)	53% (815,89 €)	63% (969,83 €)
2 ^{ème} année	49% (754,32 €)	61% (939,05 €)	71% (1 092,99 €)
3 ^{ème} année	65% (1 000,62 €)	77% (1 185,35 €)	88 % (1 354,69 €)

Rémunération de l'apprenti préparant un diplôme de niveau supérieur ou égal au niveau Bac +2 (+ 20 points de majoration) :

(calculée sur la base du SMIC au 1^{er} janvier 2020 : 10,15 € / heure soit 1 539,42 € brut mensuel)

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 ans à 20 ans	Apprenti de 21 ans à 25 ans
1 ^{ère} année	47% (723,53 €)	63% (969,83 €)	73% (1 123,78 €)
2 ^{ème} année	59% (908,26 €)	71% (1 092,99 €)	81% (1 246,93 €)
3 ^{ème} année	75% (1 154,57 €)	87% (1 339,30 €)	98% (1 508,63 €)

AUTORISE le maire ou son représentant à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement du coût salarial afférent à ces contrats.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/13 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'affecter les résultats de fonctionnement constatés au compte administratif 2019, conformément aux règles comptables, comme indiqués ci-après :

1. Budget Principal

- au financement de la section d'investissement (1068), soit : 12 952 191.20 €,
- le solde étant inscrit en report à nouveau (002) soit 459 929.36 €

2. Budget annexe du Théâtre

- au financement de la section d'investissement (1068), soit : 14 068.29 €,
- le solde étant inscrit en report à nouveau (002) soit 174 559.66 €

3. Budget annexe des opérations d'urbanisme

Le résultat de fonctionnement est intégralement inscrit en report à nouveau déficitaire (002) soit 104 142.96 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/14 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, le budget supplémentaire de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

A – BUDGET PRINCIPAL		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	27 273 115,03 €	27 273 115,03 €
Section de fonctionnement	1 398 829,36 €	1 398 829,36 €
Totaux	28 671 944,39 €	28 671 944,39 €

B – BUDGET ANNEXE THEATRE		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	86 227,58 €	86 227,58 €
Section de fonctionnement	174 559,66 €	174 559,66 €
Totaux	260 787,24 €	260 787,24 €

C – BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'URBANISME		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	1 647 287,93 €	1 647 287,93 €
Section de fonctionnement		
Totaux	1 647 287,93 €	1 647 287,93 €

D – BUDGET GENERAL		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	29 006 630,54 €	29 006 630,54 €
Section de fonctionnement	1 573 389,02 €	1 573 389,02 €
Totaux	30 580 019,56 €	30 580 019,56 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue
(43 pour - - 12 abstentions)

N° C-2020-09-14/15 - AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT - EXERCICE 2020 : MODIFICATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de modifier diverses autorisations de Programme.

PREND ACTE des prévisions, de crédits de paiement et des recettes sur AP.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/16 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE CAEN LA MER, LA VILLE DE CAEN ET LE CCAS DE LA VILLE DE CAEN EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PROJET D'ADMINISTRATION COMMUN AUX TROIS COLLECTIVITÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue
(53 pour - - 2 abstentions)

N° C-2020-09-14/17 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE DE LA VILLE DE CAEN - AVENANT N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la Fourrière automobile de la ville de Caen portant l'échéance du contrat au 31 décembre 2020.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président.

Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue
(54 pour - - 1 abstention)

N° C-2020-09-14/18 - CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS - AVENANT N°4 - AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 au contrat de territoire 2017 – 2021.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/19 - DISPOSITIF PRÊT DÉVELOPPEMENT COMMERCE - CONVENTION PARTENARIALE AVEC INITIATIVE CALVADOS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Ville de Caen et Initiative Calvados.

DÉCIDE d'abonder le fonds dédié au développement des commerces caennais, géré par Initiative Calvados, à hauteur de 15 000 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/20 - CAEN - SECTEUR DE LA POINTE PRESQU'ILE - LOT 3- CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA SOCIÉTÉ SEDELKA, LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER ET LA VILLE DE CAEN AFFÉRENTE A LA PARTICIPATION DU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

CONFIRME le montant de la participation du Projet Urbain Partenarial de l'opération d'aménagement de la Pointe Presqu'île à CAEN, due par les opérateurs, à 120€/m² de surface de plancher (SdP), toute taxe.

STIPULE que le PC faisant apparaître une SDP de 11 721 m², le montant total de la participation PUP ressort à 1 406 520 € toutes taxes.

PRÉCISE que la participation PUP sera payable en deux fois à 50 % à compter de 12 et 24 mois après l'arrêté de délivrance du PC.

INDIQUE que la taxe d'aménagement n'est pas applicable dans le périmètre de PUP.

INFORME que depuis le 1er janvier 2017, la compétence liée au PLU emporte le versement de cette participation d'urbanisme à la Communauté Urbaine Caen La Mer et non à la Ville de Caen.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention Projet Urbain Partenariale relative au projet de construction sur le LOT 3 de la Pointe Presqu'île et les éventuels avenants nécessaires à la régularisation de ce dossier.

ACTE que la participation PUP sera versée par la communauté urbaine à la ville de Caen, aménageur de l'opération d'urbanisme de la Pointe Presqu'île.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/21 - NPNRU DU CHEMIN VERT - AJUSTEMENT MINEUR À LA CONVENTION ANRU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les ajustements mineurs à la convention ANRU du quartier Chemin vert visant à modifier le calendrier opérationnel et la localisation de certaines opérations de reconstitution de logements sociaux.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/22 - BILAN DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2019 PAR LA VILLE DE CAEN OU POUR SON COMPTE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite du bilan des opérations immobilières réalisées par la ville de Caen au cours de l'année 2019 et, pour son compte, par l'Établissement Public Foncier de Normandie.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/23 - RACHAT D'IMMEUBLES AUPRÈS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 . PROPRIÉTÉS SITUÉES À CAEN, 18 BOULEVARD RAYMOND POINCARÉ (OPÉRATION ILOT DES BOUVIERS), 13 ET 18 RUE DE LA GIRAFE (ZONE D'ACTIVITÉS DU MONT-COCO)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de procéder auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie au rachat de :

- la parcelle cadastrée section KB n° 18 d'une contenance de 489 m² située 18 boulevard Raymond Poincaré à Caen, consistant en un terrain nu, au prix de 117 124,86 € HT,
- la parcelle cadastrée section HM n° 12 d'une contenance de 4 800 m² formant le lot numéro 26 du lotissement dénommé "lotissement Mont Coco" et dont l'adresse est 13 rue de la Girafe à Caen, consistant en un terrain nu au moment du rachat, et ce, au prix de 850 395,40 € HT,
- 6 lots de la copropriété sise 18 rue de la Girafe à Caen, figurant au cadastre parcelle section HO n° 21 d'une contenance de 3 672 m² formant le lot numéro 20 du lotissement dénommé "lotissement Mont Coco", lots consistant en un ensemble de bureaux avec salle de réunion, sanitaires et débarras et 3 places de stationnement extérieur, et ce, au prix de 203 021,81 € HT.

PRÉCISE que les frais liés à ces rachats seront supportés par la Ville.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisitions ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/24 - ACQUISITION DE LA PARCELLE OB N° 4 SITUÉE 93 RUE CAPONIERE AUPRÈS DE LA CONGRÉGATION DES SŒURS MISSIONNAIRES DE L'EVANGILE, PARTIELLEMENT GREVÉE D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ AU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'acquérir auprès de la Congrégation des Sœurs Missionnaires de l'Evangile la parcelle nue, libre d'occupation, cadastrée OB n° 4 d'une superficie de 412 m², située à Caen, 93 rue Caponière.

INDIQUE que cette acquisition s'opèrera moyennant le prix de 85 000 € HT, les frais d'établissement de l'acte notarié étant supportés par la ville.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et préalablement, si nécessaire, une promesse, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/25 - QUARTIER DE LA PIERRE HEUZÉ - CESSIION PAR LA VILLE DE CAEN À LA SOCIÉTÉ EDIFIDES DE LA PARTIE EST DE L'ANCIEN GROUPE SCOLAIRE MARCEL AYMÉ - CLOS DU POTEAU ROUGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de céder à la société EDIFIDES ou au profit de toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, une emprise d'environ 4 509 m² sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre au dépens de la parcelle cadastrée HA n°48, située Clos du Poteau rouge à Caen, en vue de la réalisation d'un programme de 6 maisons individuelles et de 22 logements intermédiaires.

DIT que la vente s'opèrera au prix de 260 € HT / m² de surface de plancher.

PRÉCISE que sur la base d'une constructibilité totale de 1 939,32 m² figurant dans la demande de permis de construire déposé le 7 juillet 2020, le prix de cession ressort à 504 223 € HT.

INDIQUE que le coût de démolition du bâtiment de l'ancienne école élémentaire Marcel Aymé, estimé à un montant de 389 500 € HT, selon le devis établi avant travaux, viendra en déduction du prix de cession.

MENTIONNE que le prix définitif sera arrêté au vu de la surface de plancher telle que figurant dans le permis de construire et de ses éventuels modificatifs, jusqu'à la livraison du programme et des résultats du document d'arpentage. Cette disposition ne s'appliquera qu'en cas d'évolution à la hausse de la superficie de plancher.

INDIQUE que la société EDIFIDES devra justifier d'une attestation de l'entreprise de démolition à l'achèvement de travaux et que si la démolition s'avérait, au final, inférieure au devis établi avant travaux, le prix de cession du terrain serait revalorisé en conséquence ; les surcoûts éventuels de démolition ne pourront pas entraîner de révision du prix de cession.

DIT que les frais d'acte et de géomètre pour la division de la parcelle cédée par la ville de Caen sont à la charge de l'acquéreur.

MENTIONNE que préalablement à la signature de l'acte définitif de vente, les parties ont convenu de conclure une promesse de vente sous les conditions suspensives ci-avant

énoncées, l'ensemble des conditions suspensives devant être levé au plus tard au 15 Mai 2021 en vue d'une réitération de la vente au plus tard au 15 juin 2021.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte définitif de vente ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/26 - TRAVAUX EXTÉRIEURS DE RESTAURATION D'IMMEUBLE - PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE PÉRIMÈTRE DU CENTRE ANCIEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les travaux de rénovation de façades réalisés 198 rue Caponière et 4 rue Lebailly.

ALLOUE aux personnes concernées les subventions.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/27 - MESURES LIÉES À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - SOUTIEN À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE COMMERCIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public du 16 mars 2020 au 10 mai 2020, les titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public pour exercer une activité commerciale ainsi que les entreprises de travaux occupant le domaine public pour la réalisation de leur chantier.

DÉCIDE d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public du 16 mars 2020 au 31 octobre 2020 les titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse.

DÉCIDE de rembourser aux occupants du domaine public éligibles, le cas échéant, les sommes déjà acquittées au titre de la période d'exonération.

DÉCIDE d'exonérer du paiement du droit de place pour les commerçants non sédentaires des marchés caennais du 16 mars au 28 juin 2020.

DÉCIDE d'exonérer les loyers pour les sociétés hébergées au sein de l'Atelier du commerce pour la période du 16 mars 2020 au 10 mai 2020.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/28 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PARC DES EXPOSITIONS ET DU CENTRE DE CONGRÈS DE CAEN - SUPPRESSION DES ANCIENNES EXPOSITIONS DE L'INVENTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DEMANDE à la société Caen Evènements de mettre à jour l'inventaire des biens relatif à l'exploitation du Parc des expositions et du Centre de congrès de Caen.

DÉCIDE d'autoriser la société Caen Evènements à procéder à la désaffectation des expositions précitées en les supprimant de l'inventaire des biens nécessaires à l'exploitation du Parc des Exploitations et du Centre de Congrès.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/29 - SONORISATION DU CENTRE-VILLE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention de prêt de matériel entre la ville et l'association qui en demande l'utilisation dans le cadre de la sonorisation du centre-ville.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention avec les associations qui feront la demande de l'utilisation de la sonorisation de centre-ville, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/30 - SUBVENTION AFFECTÉE - ASSOCIATION POMMIERS ET BAOBABS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution d'une subvention affectée de 500 € à l'association Pommiers et Baobabs.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/31 - RÉHABILITATION ET EXTENSION DU THÉÂTRE DES CORDES - EXONÉRATION DES PÉNALITÉS - MARCHÉ NUMÉRO 18C124 - SOCIÉTÉ NCR - LOT 2 : DÉMOLITIONS - MICROPIEUX- GROS-ŒUVRE - MAÇONNERIE -MÉTALLERIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'exonération totale des pénalités de retard dues par l'entreprise NCR, soit un montant de 35 200 euros.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/32 - DIRECTION DE LA CULTURE - APPROBATION DES TARIFS ENCADRÉS DU ZÉNITH SAISON 2020 - 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs encadrés du Zénith présentés pour la période du 1er août 2020 au 31 juillet 2021.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/33 - DIRECTION DE LA CULTURE - CRÉATION D'UN FONDS D'AIDE À LA CRÉATION EN SOUTIEN AU SECTEUR DES ARTS VISUELS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en place du Fonds d'Aide à la création destiné aux artistes plasticiens et la création d'une dotation financière annuelle dédiée à ce dispositif.

ACCORDE pour l'année 2020 une dotation financière d'un montant de 9 150 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette

procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/34 - DIRECTION DE LA CULTURE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT, AFFECTÉE ET D'INVESTISSEMENT - ANNÉE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE les subventions d'investissement suivantes :

- Comédie de Caen 82 000 €

ACCORDE les subventions affectées suivantes :

- ODIA Normandie 12 000 €

- Cie Moi Peau 4 000 €

ACCORDE la subvention de fonctionnement suivante :

- La Cité Théâtre, Actéa 7 000 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/35 - DIRECTION DES SPORTS - STADE MALHERBE CAEN - ACCORD PRÉALABLE À L'OPÉRATION DE CAPITAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE l'opération de cession du Stade Malherbe Caen décrite.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue
(44 pour - - 11 abstentions)

N° C-2020-09-14/36 - JEUNESSE ET VIE ÉTUDIANTE - ACTION SOCIALE - DISPOSITIF DES BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE - BILAN 2019 ET SUBVENTION 2020 AU CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution de la subvention suivante :
Centre Communal d'Action Sociale (dispositif bourse au permis).....9 000 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/37 - JEUNESSE ET VIE ÉTUDIANTE - SUBVENTION AFFECTÉE MJC GUÉRINIÈRE (ANIMATIONS ÉTÉ)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution de la subvention affectée suivante :
MJC CAEN GUERINIÈRE animations jeunes été 2020 1 100 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/38 - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - STOP VIOLENCES SEXUELLES 14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution de la subvention d'investissement suivante :

- Association Stop Violences sexuelles 800€

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/39 - DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTÉES ET COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

MALADRERIE OMNI SPORTS : 1 500 €

(et apport d'une aide logistique estimée à : 1 500 €)

RING MALHERBE : 10 000 €

(et apport d'une aide logistique estimée à : 2 000 €)

CAEN ETUDIANTS CLUB - CEC : 1 200 €

APPROUVE l'attribution de subventions complémentaires de fonctionnement aux associations suivantes :

AVANT GARDE CAENNAISE : 10 000 €

APPROUVE l'attribution de subventions complémentaires de fonctionnement dans le cadre de la politique de la ville aux associations suivantes :

LA BUTTE 3 000 €

CAEN SUD BASKET 1 500 €

SCRC 2 500 €

ASPTT 4 000 €

ASPTT 1 500 €

ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DU CHEMIN VERT	2 000 €
ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DU CHEMIN VERT	500 €
UNION SPORTIVE GUERINIÈRE	1 500 €
MALADRERIE OMNISPORT	3 000 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/40 - PEG-PROJET EDUCATIF GLOBAL - ACTION DE PRÉVENTION EN ORTHOPHONIE - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE CAEN, NORMANDIE PÉDIATRIE, ET L'ÉDUCATION NATIONALE - ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de partenariat pour l'action de prévention en orthophonie dans laquelle la ville de Caen s'engage à verser la somme de 10 500 € au Réseau de Santé Normandie Pédiatrie.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/41 - RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONNEMENT AVEC L'INSTITUT THÉRAPEUTIQUE ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE CAMILLE BLAISOT ET LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR L'ACCUEIL D'UNE CLASSE EXTERNALISÉE À L'ÉCOLE PUBLIQUE MICHEL TRÉGORE DE CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le renouvellement de la convention avec l'ITEP Camille Blaisot, et son élargissement à 8 demi-journées (4 matinées et 4 après-midis) par semaine et à la pause méridienne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre l'association ACSEA, la DSDEN, et la Ville de Caen, pour le renouvellement de la convention relative au fonctionnement de la classe externalisée de l'ITEP Camille Blaisot au sein de l'école Michel Trégoire, dans les conditions mentionnées dans la présente convention.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/42 - ADOPTION DES AVENANTS DE PROROGATION À LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les programmes d'actions des OPH Caen la mer Habitat, Inolya et de la SCDI La Caennaise, précisant l'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Caen inclus dans les avenants de prorogation à la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

APPROUVE les avenants de prorogation à la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ces avenants de prorogation à la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/43 - DIRECTION DE LA PROXIMITÉ - SUBVENTIONS AFFECTÉES 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en œuvre de ces actions.

ACCORDE les subventions suivantes :

LA CENTRIFUGEUZ	:	3 200 €
LA MOS	:	1 000 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/44 - SERVICE COMMUNAL DU LOGEMENT - AIDE DE LA VILLE DE CAEN À L'ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE L'AIDE, DE LA CONVENTION TYPE ET DE LA FICHE D'ENGAGEMENT AU REGARD DU PLH 2019 - 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de poursuivre son accompagnement des ménages primo-accédant souhaitant acquérir un logement collectif ou intermédiaire sur Caen dans le cadre du nouveau PLH 2019 – 2024.

ADOpte la version actualisée du règlement de l'aide à l'accession sociale à la propriété, ainsi que la convention et la fiche engagement.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/45 - CONVENTIONS RELATIVES À UNE DÉMARCHE DE PRÉVENTION SANITAIRE AVEC 5 ASSOCIATIONS : CPIE, LA BUTTE, ADVOCACY, VÉLISOL, CAEN SAINT-JEAN-EUDES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les projets de conventions pluriannuelles définissant les relations entre la Ville de Caen et les associations suivantes :

- Caen St Jean Eudes
- Vélisol
- CPIE
- La Butte
- Advocacy

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/46 - RELÈVE DES CONCESSIONS PERPÉTUELLES EN ÉTAT D'ABANDON AU CIMETIÈRE DE VAUCELLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la relève des concessions en état d'abandon au cimetière Vaucelles.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/47 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'IUT GRAND-UEST-NORMANDIE ET LA VILLE DE CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention définissant les relations entre la Ville de Caen et l'IUT GRAND-UEST-NORMANDIE – licence professionnelle « Métiers du tourisme : communication et valorisation des territoires ».

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/48 - DÉCLASSEMENT PARTIEL (350 M² ENVIRON) D'UNE PARCELLE APPARTENANT À LA VILLE DE CAEN SITUÉE SUR LA COMMUNE DE SAINT-CONTEST (CLOS BARBEY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

PRONONCE le déclassement du domaine public d'une partie (350 m² sous réserve du résultat du document d'arpentage) de la parcelle cadastrée section AP n° 245 d'une contenance de 3 319 m² située sur la commune de Saint-Contest (Clos Barbey).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue
(53 pour - - 2 abstentions)

N° C-2020-09-14/49 - IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE KK N°141 (PARKING RÉPUBLIQUE) - CONVENTION TRIPARTITE VILLE/CAEN LA MER/ENEDIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE ENEDIS à implanter, à ses frais, un poste de transformation sur la parcelle cadastrée section KK n°141, place de la République à Caen, dans le parking souterrain.

DIT que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage.

AUTORISE les représentants d'ENEDIS à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de l'ouvrage.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/50 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER ET LA VILLE DE CAEN POUR DES TRAVAUX DE CRÉATION D'ESPACES VERTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

PRÉCISE que la coordination du groupement de commandes sera assurée par la Communauté urbaine Caen la mer.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le(s) marché(s) correspondant, ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/51 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER ET LA VILLE DE CAEN EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉ(S) POUR DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN COURANT D'ESPACES VERTS ET DE CIMETIÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CAEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

PRÉCISE que la coordination du groupement de commandes sera assurée par la communauté urbaine Caen la mer.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le(s) marché(s) correspondant, ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/52 - PLAN DE PRÉVENTION MULTI-RISQUES DE LA BASSE VALLÉE DE L'ORNE - AVIS DE LA VILLE DE CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE de l'avis favorable de la Ville de Caen, assorti d'observations, sur le projet de PPRM, formulé par courrier avant le 24 août 2020 conformément à l'exigence préfectorale.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/53 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

ABROGE la délibération C-2020-06-29-49 du conseil municipal du 29 juin 2020,

PROPOSE les personnes ci-après pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

En qualité de commissaires titulaires :

- M. Xavier LE COUTOUR
- M. Silvère LECONTE
- M. Alexandre PRIOU
- M. Jean-Claude VARIN
- Mme Martine VINCENT
- Mme Fanny GUYOMARD
- Mme Katarina COLAS
- Mme Camille BROU
- Mme. Michèle COME
- M. Jean-François VILLEROY
- Mme. Julie JOLY
- M. Bernard PATOUREL
- M. Thierry NERREMBOURG
- Mme. Catherine GIRAULT
- M. Alain PREEL
- M. Henri LEBARBIER

En qualité de commissaires suppléants :

- M. Samuel CAZIN
- M. Pierre-Nicolas BOVALIS
- Mme Anne-Florence GALLARD
- M. Philippe LAUMONNIER
- M. Jean-Marc ESPAGNE
- M. Quentin JOUY
- M. Patrick CONARD
- M. Jean-Yves HAMON
- M. Alain ALLIOT
- M. Claude BERGER
- M. Frédéric DEVY
- M. Daniel LECOT
- Mme. Monique VASSEUR
- Mme. Sarah AISSAOUI

- M. Simon BOGAERT
- Mme. Emilie FREYMUTH

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-09-14/54 - ASSOCIATION LE PAVILLON - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

ABROGE que la délibération C-2020-06-29-61 du conseil municipal du 29 juin 2020.

DÉCIDE de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger à l'association, "Le Pavillon".

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations :

Sont candidats :

- en qualité de titulaires :

M. Pascal PIMONT
M. Nicolas JOYAU

- en qualité de suppléants :

Mme Julie CALBERG-ELLEN
M. Ludwig WILLAUME

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations.

En conséquence, M. Pascal PIMONT et M. Nicolas JOYAU sont désignés, en qualité de titulaires, et Mme Julie CALBERG-ELLEN et M. Ludwig WILLAUME en qualité de membres suppléants pour représenter la Ville au sein d l'association "Le Pavillon".

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

**N° C-2020-09-14/55 - COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE
- DÉSIGNATION D'UN SUPPLÉANT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

ABROGE que la délibération C-2020-06-29-58 du conseil municipal du 29 juin 2020.

DÉCIDE de désigner un représentant à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations.

Est candidate :

Mme Julie CALBERG-ELLEN en tant que titulaire
M. Nicolas ESCACH en tant que suppléant

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de poste à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations.

En conséquence, Mme Julie CALBERG-ELLEN est désignée pour représenter la Ville au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en tant que titulaire et M. Nicolas ESCACH en tant que suppléant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

**Les délibérations peuvent être consultées à l'Hôtel de Ville à la Direction des Assemblées.
AFFICHE A L'HOTEL DE VILLE, 18 SEPTEMBRE 2020**